

Nature de l'acte: 3.3

**DECISION N° 2025\_187** 

Mis en ligne le .27.108.1225... Transmis le .22.108.1225...

# MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un local au Centre Communal d'Action Sociale, domicilié au 22 avenue Maréchal Joffre - 65100 LOURDES

#### **DECIDE**

### ARTICLE 1:

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale, des locaux équipés des installations et appareils nécessaires à l'usage sportif des activités de l'association, situés salle de Dojo du complexe de la Coustète et salle de l'Ophite à Lourdes.

## ARTICLE 2:

La mise à disposition est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une période de 12 ans conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et la délibération n° 2 du conseil municipal du 29 mars 2023.

## ARTICLE 3:

la mise à disposition est conclue à titre gracieux.

#### ARTICLE 4:

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,

• transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 21 août 2025

Le Maire,

Thierry AVIT